



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Directeur du cabinet

Paris, le 22 JUIN 2009

Mesdames les Rectrices et Messieurs les Recteurs d'académie

Objet : Attitudes à adopter en cas de suspicion de cas groupés de grippe A (H1N1) dans une école ou un établissement public local d'enseignement (EPL)

Le développement de l'épidémie de grippe A(H1N1) en France et l'apparition de *cluster (foyer de cas)* dans un collège de Quint-Fonsegrives (31) et une école élémentaire de Paris (15^{ème} arrondissement) me conduisent à préciser les attitudes à adopter en cas de suspicion de cas groupés dans une école ou un établissement public local d'enseignement (EPL).

Dès qu'un directeur d'école ou un chef d'établissement est informé qu'au moins trois personnes (enfants ou personnels) dans une même collectivité (la classe) présentent des symptômes grippaux (toux, fièvre, courbatures, maux de tête), il doit en informer la DDASS¹ qui, en lien avec le médecin et/ou l'infirmière scolaire, organisera la prise en charge sanitaire adaptée des personnes concernées.

Dans l'attente de la prise en charge médicale, les porteurs de symptômes doivent être écartés des activités collectives et placés dans un local tel par exemple que l'infirmierie de l'établissement. Si possible, ils doivent être munis d'un masque chirurgical anti-projections. Dans tous les cas, les contacts rapprochés avec des tiers doivent être limités au strict nécessaire, l'usage de savon ou de solution hydro alcoolique pour désinfection fréquente des mains devant compléter cette réduction des contacts².

Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit également :

- avertir sans délai les autorités académiques (Inspecteur de l'éducation nationale, Inspecteur d'académie, Rectorat) et les informer de toute circonstance particulière (voyage scolaire récent, personne présentant des problèmes de santé...),

¹

http://www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/docs_professionnels/protocole_signalement_cas_groupes_de_grippe_220509.pdf

² <http://www.inpes.fr/grippeAH1N1/pdf/affiche.pdf>

- lister les activités collectives des personnes symptomatiques survenues à partir de l'apparition des signes évocateurs de grippe afin de pouvoir en faire part aux autorités sanitaires,
- prévenir les familles¹ des porteurs de symptômes que ceux-ci vont faire l'objet d'une prise en charge sanitaire, leur demander l'existence éventuelle passée ou présente de signes évocateurs de grippe chez un membre de ces familles et d'un voyage récent,
- informer l'ensemble de la communauté éducative (personnels, élèves et parents) de la situation en précisant les mesures mises en œuvre afin d'éviter la propagation du virus, en insistant sur la nécessité d'éviction scolaire des enfants ou du personnel de l'établissement présentant des symptômes de grippe.
- S'agissant de l'éventualité de fermeture d'une école ou d'un établissement scolaire, les autorités académiques solliciteront, en lien avec les collectivités territoriales concernées, les autorités préfectorales, seules compétentes sur la position à adopter.

Vous me rendrez compte régulièrement de l'évolution de la situation ainsi qu'au service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Je précise que la communication vers les médias est de votre responsabilité partagée avec les préfets de département, ce qui permet de décharger les directeurs d'école et les chefs d'établissement de cette pression au moment où ils sont en première ligne pour gérer une situation de crise.

Vous veillerez à transmettre ces instructions aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement et à me rendre compte directement des difficultés que vous rencontreriez dans leur application.


Philippe COURT

¹ Accord parental nécessaire avant tout acte médical, ou décharge écrite